

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-D'ARGENTEUIL

Procès-verbal de la **séance extraordinaire** du conseil municipal tenue le **vingt-deuxième jour du mois de décembre deux mille quinze** à la salle du Conseil, située au 10, rue de la Mairie, Saint-André-d'Argenteuil, à dix-neuf heures.

Sont présents :

M. le maire, André Jetté	
M. Roland Weightman, conseiller,	district 1
M. Stephen Matthews, conseiller et maire suppléant	district 2
M. Jacques Decoeur, conseiller,	district 3
M. Denis St-Jacques, conseiller	district 4
M. Marc Bertrand, conseiller	district 5
M. Michel Larente, conseiller,	district 6

Les membres présents forment le quorum.

Est aussi présent :

Monsieur Benoît Grimard, directeur général et secrétaire-trésorier.

POINT N^o : 1

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19 h 15 et présidée par monsieur André Jetté, maire de Saint-André-d'Argenteuil. Monsieur Benoît Grimard, directeur général et secrétaire-trésorier, fait fonction de secrétaire et note le procès-verbal de la réunion.

POINT N^o : 2

2015-12-R336

ADOPTION DU CONTENU DE L'AVIS DE CONVOCATION

CONSIDÉRANT que l'avis de convocation conformément à l'article 153 du Code municipal du Québec a été signifié à tous les membres du conseil.

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis St-Jacques, appuyé par monsieur le conseiller Michel Larente :

D'accepter le contenu de l'avis de convocation ci-après :

1. Ouverture de la séance.
2. Adoption du contenu de l'avis de convocation.
3. Résolution dans le dossier du projet de la péninsule du golf.
4. Résolution dans le dossier Edouard Raymond.
5. Période de questions.
6. Levée de l'assemblée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS

POINT N^o : 3

2015-12-R337

RÉSOLUTION DANS LE DOSSIER DU PROJET DE LA PÉNINSULE DU GOLF

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil atteste que la réalisation du projet ne contrevient à aucun règlement municipal.

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation par le MDDELCC visant les articles 31 et 32;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Matthews, appuyé par monsieur le conseiller Marc Bertrand ce qui suit :

Un protocole d'entente doit intervenir entre la Municipalité et le Centre récréotouristique de la Péninsule de Saint-André-d'Argenteuil. Ce protocole doit notamment prévoir ce qui suit :

1. Dans le cadre du projet Centre récréotouristique de la Péninsule de Saint-André-d'Argenteuil, la municipalité deviendra propriétaire des réseaux d'aqueduc et d'égout ainsi que de leurs équipements en plus des terrains, pour la somme de un dollar (1\$) lorsque les installations rencontreront les conditions du MDDELCC et que la municipalité reçoive une copie de tous les documents déposés au MDDELCC attestant de la conformité des installations.
2. Le promoteur s'engage à accorder à la municipalité un droit de passage et d'accès aux réseaux d'aqueduc et d'égout dont l'emplacement sera déterminé ultérieurement afin de permettre à la municipalité d'entretenir les deux réseaux précités et de procéder à tous travaux sur ceux-ci lorsque requis.
3. En plus des réseaux d'aqueduc et d'égout, le promoteur construira un puits qui servira à alimenter le projet Centre récréotouristique de la Péninsule de Saint-André-d'Argenteuil;
4. Que la municipalité s'engage à respecter les exigences de rejet et la performance d'épuration attendue selon la classe de traitement de la technologie ou les exigences de rejet fixées par le MDDELCC;
5. Que la municipalité s'engage à ce que toutes les matières résiduelles provenant de l'accumulation ou du traitement des eaux usées soient déposées dans un endroit autorisé en vertu de la LQE;
6. Que la municipalité s'engage à aviser le MAMOT dès que les résultats ne respectent pas les exigences de rejet ou lors d'un déversement ou tout autres situations pouvant avoir un impact sur l'environnement;
7. Que la municipalité s'engage à transmettre les résultats au programme de suivi au système SOMAE pour la station d'épuration et les postes de pompage;
8. Que la municipalité s'engage à transmettre le chapitre 2 du cahier des exigences de la station d'épuration;
9. Que la municipalité s'engage à utiliser et à entretenir son système de traitement conformément aux spécifications indiquées dans le guide d'utilisation ou le manuel d'exploitation fourni par le manufacturier ou l'ingénieur mandaté;
10. Que la municipalité s'engage à utiliser et entretenir ses installations de production d'eau potable conformément aux spécifications indiquées dans les documents fournis par le manufacturier ainsi que dans le manuel d'exploitation préparé par l'ingénieur mandaté;
11. Que la municipalité s'engage à fournir au MDDELCC, au plus tard 60 jours après la mise en service des installations d'eau potable, le manuel d'exploitation des installations de production d'eau potable qui aura été préparé par l'ingénieur au dossier;
12. La municipalité pourra acquérir, à sa discrétion, le puits et ses équipements selon l'une des éventualités suivantes :
 - a) À la fin des travaux;

- b) Lorsque demande de branchement au réseau d'aqueduc municipal sera présentée par un tiers pour une propriété autre que celles situées sur le site du projet Centre récréotouristique de la péninsule de Saint-André-d'Argenteuil;
 - c) Lorsque l'évaluation de l'ensemble du projet Centre récréotouristique de la péninsule de Saint-André-d'Argenteuil génèrera un montant de taxation foncière égal ou supérieur, selon l'évaluateur de la municipalité, au remboursement du montant de l'emprunt par une taxation spéciale sur le bassin desservi par ce réseau à un taux suffisant en capital et intérêts d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
13. Le coût d'acquisition des équipements de traitement et de distribution de l'eau potable lorsque la municipalité fera valoir une des options ci-haut, sera le coût réel de la construction des équipements de l'eau potable indexé suivant l'indice du coût de construction de la région de Montréal.
14. Le promoteur s'engage à céder les lots projetés 5 785 074 et 5 785 076 du cadastre du Québec à des fins de parc et terrain de jeux ou d'espaces naturels, la différence devant être donnée en argent au montant de 22 401,52\$.
15. Le promoteur s'engage également à céder à la municipalité le prolongement de lot 5 785 076 du cadastre du Québec à être défini sur un plan, pour la somme de un (1)\$, ce lot pouvant servir de chemin pour la correction de la rue de la Seigneurie.
16. Le promoteur s'engage à céder à la municipalité le prolongement de la rue de la Seigneurie, soit le lot projeté 5 785 078 du cadastre du Québec, à la condition qu'il soit démontré que ledit prolongement soit conforme au règlement 91 établissant une politique de développement et de financement des travaux d'infrastructure et concernant les ententes à de tels travaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS

*c. c Service des finances, monsieur Benoit Grimard
M. Alain Langlois et M. Serge Dussault*

POINT N^o : 4

2015-12-R338

RÉSOLUTION DANS LE DOSSIER ED RAYMOND DÉNEIGEMENT INC.

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil a été en appel d'offre pour l'obtention d'un service de déneigement;

CONSIDÉRANT que la municipalité a octroyé le contrat à Transport Heatlie Inc.;

CONSIDÉRANT que la compagnie Ed Raymond Déneigement Inc. a déposé une procédure légale de contestation ;

CONSIDÉRANT que la compagnie Ed Raymond Déneigement Inc. a déposé une demande de désistement sans frais;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Denis St-Jacques, appuyé par monsieur le conseiller Stephen Matthews :

Que les membres du conseil municipal acceptent la demande de désistement sans frais de la compagnie Ed Raymond Déneigement Inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS

*c.c. M. Benoît Grimard, directeur général et secrétaire-trésorier
Me Catherine Rousseau, LeChasseur avocats ltée*

POINT N° : 5

1^{er} PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire ouvre la période de question à 20 h 21 pour se terminer à 20 h 21.

Aucune personne demande à se faire entendre.

POINT N° : 6

2015-12-R339

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par monsieur le conseiller Roland Weightman, appuyé par monsieur le conseiller Michel Larente:

De lever la séance extraordinaire à 20 h 22 considérant que le contenu de l'avis de convocation est entièrement traité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS

Signatures :

**Benoît Grimard,
Directeur général et
secrétaire-trésorier**

**André Jetté,
Maire**